Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

cerfa
N° 13973*04

CRÉATION d'une ASSOCIATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

Loi du 1er juillet 1901, article 5
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal officiel des associations et des fondations d'entreprise (JOAFE).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - INFORMATIONS PUBLIÉES AU JOAFE

TITRE MAORÉA

OBJET

promouvoir et transmettre les valeurs de la foi chrétienne et de l Evangile, créer et diffuser des oeuvres musicales, audiovisuelles, artistiques et culturelles inspirées par la foi chrétienne, développer des actions de solidarité, entraide, écoute et accompagnement des personnes isolées, âgées, vulnérables ou en difficulté, favoriser la connaissance de la Bible et organiser des rencontres, évènements, concerts et actions de fraternité, solidarité, louange et adoration

SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement | Immeuble, bâtiment, résidence

N° | Extension | Type de voie: | Nom de la voie: 3 RUE des Soeurs Franciscaines

Lieu-dit ou boîte postale | Code postal: 76620 | Commune / Localité: le Havre

Site INTERNET : http://
(facultatif)

2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU JOAFE

ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : MAORÉA

Chez : ○ Mme ◉ M. Nom : AKPADJA Prénom : LEY AMAKO HILAIRE

Etage, escalier, appartement | Immeuble, bâtiment, résidence

N° | Extension | Type de voie | Nom de la voie : 3 RUE des Soeurs Franciscaines

Lieu-dit ou boîte postale | Code postal : 76620 | Commune / Localité : LE HAVRE

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : mail@maorea.com
(recommandé)

3 – DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date : 12/09/2026

4 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 23/09/2026 à _____

Nom et qualité du déclarant - Signature

M AKPADJA LEY AMAKO HILAIRE

« La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »

GUIDE EXPLICATIF

A QUI ADRESSER VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association.

Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

1) INFORMATIONS PUBLIÉES AU JOAFE

Le titre de votre association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

L'objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au JOAFE Il est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

Dans l'hypothèse où le siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'envoyeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au JOAFE

2) INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU JOAFE

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères en raison du respect de normes postales européennes.

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association. Elle sert à la préfecture, à la DILA. ou encore à toute autre administration de l'État pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

La mention du numéro de téléphone et de l'adresse électronique de votre association est facultative. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre déclaration, il est recommandé de les communiquer à l'administration.

3) DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date de l'assemblée lors de laquelle la création de l'association a été décidée par au moins deux personnes.

4) PUBLICATION AU JOAFE

La création d'une association doit obligatoirement être publiée au JOAFE afin que son existence soit reconnue sur un plan juridique.
La publication au JOAFE s'effectue sur le site de consultation à l'adresse suivante : www.journal-officiel.gouv.fr. Dès la mise en ligne de votre annonce vous pouvez télécharger le justificatif de publication. Il donne accès aux informations publiées au JOAFE dans des conditions de nature à garantir son authenticité par une signature électronique et une accessibilité permanente.
Pour tout renseignement concernant la publication de votre annonce, vous pouvez vous rendre sur le site : www.journal-officiel.gouv.fr, rubrique " Nous contacter ".

5) SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

6) PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DÉCLARATION

- Procès verbal de l'assemblée constitutive.
- La liste des personnes chargées de l'administration (veuillez compléter le formulaire Cerfa N°13971*03).
- Un exemplaire des statuts de l'association signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.
- Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

Pièces à joindre, le cas échéant, en fonction de la nature de votre déclaration

- La liste des associations membres (veuillez compléter le formulaire Cerfa N°13969*01).